

Appel à projets

Cahier des charges

**Développement des compétences
psychosociales auprès des enfants
et des jeunes à Mayotte**

Table des matières

I.	Contexte et objectifs	3
a.	Contexte général	3
b.	Contexte local	4
c.	Objectifs opérationnels :.....	5
d.	Les bénéficiaires	7
II.	Modalités de candidature.....	7
a.	Structures concernées par l'appel à projets.....	7
b.	Contenu du dossier de candidature	8
c.	Composition et Dépôt du dossier de candidature.....	8
III.	Procédure, critère de sélection des candidatures, dépenses éligibles, délais de mise en œuvre et calendrier	9
a.	Critères de sélections	9
b.	Dépenses éligibles	10
d.	Calendrier	11
	Annexe 1 : Définition d'une approche probante appliquées aux compétences psychosociales	13

I. Contexte et objectifs

a. Contexte général

Dans l'objectif de développer les compétences psychosociales dès le plus jeune âge sur le territoire, l'Agence Régionale de santé de Mayotte en collaboration avec le Rectorat et les collectivités locales lancent l'appel à projets sur les compétences psychosociales (CPS).

Les CPS sont définis par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) comme étant : « la capacité d'une personne à répondre avec efficacité aux exigences et aux épreuves de la vie quotidienne. C'est la capacité d'une personne à maintenir un état de bien-être subjectif qui lui permet d'adopter un comportement approprié et positif à l'occasion d'interactions avec les autres, sa culture et son environnement. La compétence psychosociale joue un rôle important dans la promotion de la santé dans son acception large renvoyant au bien-être physique, psychique et social¹ ».

Cette définition a été actualisée en 2022 par Santé Publique France (SpF), ainsi les CPS « constituent un ensemble cohérent et interrelié de capacités psychologiques (cognitives, émotionnelles et sociales), impliquant des connaissances, des processus intrapsychiques et des comportements spécifiques, qui permettent d'augmenter l'autonomisation et le pouvoir d'agir (empowerment), de maintenir un état de bien-être psychique, de favoriser un fonctionnement individuel optimal et de développer des interactions constructives² ».

Le développement des CPS fait également partie des priorités nationales, et est formalisé dans *l'instruction interministérielle du 19 août 2022 relative à la stratégie nationale multisectorielle de développement des compétences psychosociales chez les enfants et les jeunes - 2022-2037*. L'objectif de cette dernière vise à ce que la génération 2037 soit la première à grandir dans un

¹ [Les compétences psychosociales : définition et état des connaissances.](#)

² <https://www.santepubliquefrance.fr/docs/les-competences-psychosociales-definition-et-classification>

environnement continu de soutien au développement des compétences psychosociales.

Cette stratégie repose sur 5 axes³ :

- Axe 1 : Confier aux territoires l'animation et la coordination du déploiement des interventions de développement des CPS,
- Axe 2 : Accompagner les professionnels intervenant auprès des enfants, des jeunes et des familles afin qu'ils soient en capacité de développer les CPS des enfants, des jeunes et de leurs parents,
- Axe 3 : Appuyer les interventions de développement des CPS sur des données probantes,
- Axe 4 : Mettre en place d'ici 2023 un système national de suivi et d'évaluation du développement des CPS dans tous les secteurs
- Axe 5 : Mettre en place un cadre institutionnel pour que la génération 2037 grandisse dans un environnement de développement continu des CPS.

b. Contexte local

L'ARS de Mayotte s'inscrit dans la stratégie interministérielle. Le développement des compétences psychosociales étant intégré dans l'axe thématique 6 du Projet régional de santé de Mayotte 2023-2033⁴.

Enjeux de santé publique :

Mayotte est le territoire ayant la population la plus jeune de France⁵, avec un âge moyen de 23 ans (contre 41 ans en métropole). Dans ce contexte, le renforcement des comportements favorables à la santé globale sociale, émotionnelle et cognitive chez les enfants et les jeunes constitue un enjeu central. Les données disponibles soulignent en effet la nécessité d'intervenir précocement. Selon le *Panorama Statistique de la santé à Mayotte 2024 chapitre III focus 5 à 14 ans*⁶ :

³ <https://www.jeunes.gouv.fr/sites/default/files/2023-09/instruction-minist-rielle-pdf-3087.pdf>

⁴ <https://www.mayotte.ars.sante.fr/media/115950/download?inline>

⁵ [Mayotte – La France et ses territoires | Insee](#)

⁶ ORS Mayotte-ARS Mayotte-Rectorat de Mayotte, J. Balicchi, A. Aboudou, Z. Ahamada, H-G. Nzaba-Loundou, Z. Toinibou ; Version 2.1.0 du 22/09/2024 : <https://www.mayotte.ars.sante.fr/index.php/media/131499/download?inline>

- **11 à 12 %** des enfants âgés de 10 à 12 ans déclarent avoir ressenti « en permanence ou souvent » de la tristesse et de la colère, mais seulement la moitié mentionne avoir ressenti de l'apaisement et de la joie au cours des trois derniers jours ;
- **1 enfant sur 100** déclare n'avoir ressenti aucune émotion récemment, un phénomène cinq fois plus fréquent chez les garçons (2 %) que chez les filles (0,4 %) ;
- **1 enfant sur 10** présente au moins cinq problèmes liés au bien-être ;
- **11 %** des jeunes de 15 ans ou plus déclarent fumer quotidiennement.

Cet appel à projets a pour objectif principal d'accompagner **les acteurs dans le développement et la mise en place de programmes de prévention sur les CPS tout en renforçant leur autonomie dans cette démarche.**

c. Objectifs opérationnels :

1. Déployer des programmes le développement des compétences psychosociales (CPS) chez les enfants, les jeunes et leurs familles.

Il s'agit de proposer des actions concrètes basées sur des programmes probants⁷ ainsi que sur des interventions aux critères d'efficacité reconnus et adaptés au contexte local pour :

- **Prévenir les conduites à risque** et particulièrement les consommations de substances addictives (tabac, alcool, cannabis, jeux, et autres conduites) ainsi que les comportements à risque pour la santé physique et mentale.

⁷ Un programme probant est synonyme de **programme validé** et fait référence à un programme dont l'efficacité a été démontré par une évaluation scientifique. Voir annexe 1 : Définition d'une approche probante dans le cadre des compétences psychosociales (CPS)

- **Améliorer le climat éducatif et social** dans les établissements scolaires publics et privés, structures d'accueil, associations et espaces de vie des jeunes en développant des compétences telles que :
 - L'empathie et la compréhension des autres,
 - La gestion des émotions et du stress,
 - La coopération et le travail en équipe,
 - La communication bienveillante et non-violente.
 - Impliquer les familles dans des actions de soutien à la parentalité visant à renforcer les liens parent-enfant et à favoriser un environnement familial protecteur et stimulant (interactif)
 - Etc.

2. Renforcer l'autonomie et les capacités d'action des acteurs locaux (éducatifs, associatifs, sanitaires, sociaux et culturels) en matière de CPS.

Les projets devront contribuer à doter les intervenants du territoire des outils, connaissances et méthodes nécessaires pour intégrer les CPS enfant et jeune dans leurs pratiques professionnelles pour assurer une appropriation et une montée en compétence. Cela inclut :

- La formation à l'utilisation d'approches probantes et promoteurs aux différents contextes d'intervention dans le but d'ancrer durablement les CPS dans leurs pratiques.
- L'encouragement au travail en réseau et à la mise en commun des expériences entre acteurs locaux.

3. Favoriser la pérennité des actions

L'ARS souhaite soutenir des projets qui ne se limitent pas à une action ponctuelle, mais qui s'inscrivent dans une logique de continuité et de développement à long terme. Cela passe par :

- La création de référentiels pratiques, toujours adaptés aux spécificités locales, à vocation pédagogique, développées par

type de population : petite enfance, enfance, adolescence, jeunes, parents, professionnels.

- Et de dispositifs de suivi permettant de mesurer l'impact des actions et d'en améliorer l'efficacité.

d. Les bénéficiaires

Les projets doivent cibler en priorité :

- Les enfants et les jeunes (0-25 ans). Tranche d'âge à préciser selon les programmes. Une attention particulière sera donnée aux projets visant les 0-12 ans.
- Les jeunes accompagnés par la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) ainsi que ceux suivis dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).
- Les parents et familles dans une démarche de soutien à la parentalité (PSFP)
- Les professionnels et intervenants agissant auprès des publics jeunes.

Champs de l'appel à projets

Les projets devront être construits avec une vision globale du maillage des acteurs présents sur le territoire. Le rectorat de Mayotte et la PMI (Conseil départemental) devront être associés aux projets proposés.

II. Modalités de candidature

a. Structures concernées par l'appel à projets

Cet appel à projets s'adresse à l'ensemble des personnes morales publiques ou privées. Tout opérateur en département ou hors département peut candidater.

Les candidatures sont ouvertes aux :

- Associations
- Collectivités locales,
- Établissements scolaires privé et public,
- Cité éducative,
- Structures de santé,
- ONG internationales,
- Structures culturelles et sportives,
- Etc.

Les projets peuvent être portés individuellement ou en partenariat.

b. Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comporter :

- Une présentation du porteur de projet et de ses partenaires,
- Une description succincte des motivations qui conduisent le/les porteurs de projet à s'engager dans la démarche
- Une description détaillée du projet (objectifs, méthodologie, activités prévues, public cible, calendrier, budget),
- Le recensement des ressources humaines et/ou matérielles existantes et envisagées
- Les modalités d'évaluation envisagées.

Tout dossier reçu incomplet ou en dehors de la plage de dépôt ne sera pas éligible.

c. Composition et Dépôt du dossier de candidature

Composition du dossier de candidature

- Le descriptif du projet sur la base du formulaire Cerfa n°12156*06 (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>).
- Un descriptif du projet (objectifs, publics, modalités, indicateurs d'évaluation)
- Un budget prévisionnel détaillé couvrant toutes les dépenses prévues.
- Un calendrier des actions précisant les étapes et les objectifs à atteindre.

- Les pièces administratives (PDF) : RIB, numéro SIREN/SIRET, attestation de régularité fiscale et sociale à jour.

Les dossiers doivent être envoyés **avant le 13 octobre 2025 minuit**, aux adresses suivantes :

ars-mayotte-prevention@ars.sante.fr

kadidjat.aboubacar@ars.sante.fr

nassim.guy@ars.sante.fr

III. Procédure, critère de sélection des candidatures, dépenses éligibles, délais de mise en œuvre et calendrier

a. Critères de sélections

Les dossiers complets seront instruits après la fin de la plage de dépôt par un comité de sélection (représentant du Conseil Départementale, l'ARS Mayotte et l'équipe du rectorat). Les acteurs ayant candidaté seront informés par courrier des résultats de l'appel à candidatures.

Les projets seront sélectionnés selon plusieurs des critères pour garantir leur pertinence, leur faisabilité et leur impact sur le territoire :

Pertinence et qualité du projet :

- Conformité avec les textes réglementaires
- Cohérence des objectifs avec les priorités locales.
- Clarté et précision des actions proposées.
- Adaptation des programmes CPS, développés sur la base d'approches probantes ou répondant à des critères d'efficacité reconnus.
- Cohérence des interventions avec les tranches d'âge ciblées et les besoins identifiés.
- Capacité de l'opérateur à piloter un projet

Méthodologie et faisabilité :

- Approche réaliste et bien structurée, avec des étapes clairement définies.
- Modalités d'évaluation précises et indicateurs de performance.
- Partenariats et synergies avec les acteurs des addictions, de la santé mentale, du secteur scolaire/périscolaire/éducatif et social
- Travail sur la pérennisation des programmes

Impact et évaluation :

- Capacité à mesurer les résultats du projet à travers des indicateurs qualitatifs et quantitatifs de la convention ARS.
- Production de données permettant l'évaluation de l'efficacité et de l'impact des actions menées.

Participation des bénéficiaires :

- Participation active des élèves, jeunes et parents dans les actions proposées et le suivi du projet.

b. Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles comprennent :

- Dépenses directes liées à la mise en œuvre des actions (actions de terrain, matériels de communication, etc.).
- Dépenses indirectes nécessaires au bon fonctionnement du projet (transports, coordination, outils numériques, etc.).
- Investissements en équipements directement liés aux programmes CPS

Le projet retenu sera financé dans le cadre du fonds de lutte contre les addictions (FLCA). Ainsi, le montant versé dépendra du contenu du projet et son descriptif financier.

A savoir, le fonds de lutte contre les addictions n'a pas vocation à financer :

- Le fonctionnement des promoteurs : il alloue des financements à des projets ;

- Des postes pérennes : les recrutements de personnes doivent être en lien direct avec le projet et sa durée ;
- Des actions de formation initiale et continue susceptibles d’émarger sur les fonds de formation : il peut soutenir des actions visant à l’outillage des professionnels pour améliorer les bonnes pratiques ;
- La création d’outils promotionnels doit être limitée et en tout état de cause en lien direct et en cohérence avec le projet.

Les achats de matériel devront être réduits. Par ailleurs, les actions devront préférentiellement utiliser des outils de communication élaborés par des opérateurs nationaux (Santé publique France, INCa...) ou régionaux (IREPS notamment) ;

- Le matériel de vapotage et les substituts nicotiques ne pourront pas être financés ;
- Un même projet à plusieurs échelles (nationale et régionale).

Délais de mise en œuvre

L’opérateur sélectionné sera chargé de déployer les programmes de développement des compétences psychosociales (CPS) au sein des structures et des acteurs précisés précédemment.

Le programme devra s’inscrire sur une durée d’une année scolaire, en cohérence avec le calendrier local. Le projet global doit s’inscrire dans une temporalité pluriannuelle soit 3 ans.

d. Calendrier

- Date de lancement de l'appel à projets : **23 septembre 2025**
- Date limite du dépôt de candidature : **13 octobre 2025 minuit (heure de Mayotte)**
- Instruction des dossiers : **octobre 2025**
- Sélection du candidat : **01 novembre 2025**
- Communication des résultats : **novembre 2025**

Fait à Mamoudzou, le 4/09/2025

Pour l'Agence Régionale de Santé Mayotte

Le Directeur Général,
Sergio ALBARELLO

ARS MAYOTTE

Centre Kinga – 90, route Nationale 1 - Kawéni – BP 410 – 97600 MAMOUDZOU

Standard : 02 69 61 12 25

www.ars.mayotte.sante.fr



Annexe 1 : Définition d'une approche probante appliquées aux compétences psychosociales

Une intervention probante désigne une action dont l'efficacité est démontrée par des recherches rigoureuses. Dans son sens le plus strict, elle correspond à une intervention validée par des évaluations expérimentales (essais contrôlés randomisés, répliques, protocole formalisé). Elle doit avoir prouvé son impact sur une dimension clé de santé et pouvoir être répliquée à l'identique. Dans une acception plus large, issue de l'**evidence-based medicine (EBM)** développée dans les années 1990, une intervention probante désigne toute démarche qui s'appuie sur les meilleures données scientifiques disponibles pour accroître son efficacité.

D'où vient cette approche ?

Les premiers programmes probants de développement des compétences psychosociales (CPS) apparaissent dans les pays anglo-saxons dans les années 1970. Parmi eux on retrouve le **Life Skills Training (LST)** de Botvin, destiné aux enfants et aux jeunes, et le **Strengthening Families Program (SFP)** de Kumpfer, devenu en France le **Programme de soutien aux familles et à la parentalité (PSFP)**.

Ces programmes prennent la forme de cycles d'ateliers psycho-éducatifs en groupe, généralement hebdomadaires, d'une à deux heures, proposés sur plusieurs semaines. Très structurés et pragmatiques, ils combinent différentes modalités pédagogiques : échanges d'expériences, mises en situation, jeux de rôles, exercices pratiques à la maison, avec supports écrits pour faciliter l'intégration au quotidien.

Ils reposent sur trois éléments clés :

- Le développement des compétences cognitives, émotionnelles et sociales,
- L'usage de méthodes pédagogiques interactives et expérientielles,
- L'apport de connaissances validées scientifiquement (développement de l'enfant, comportements à risque, substances psychoactives, etc.).

Référence : *Rapport complet, les compétences psychosociales : Etat des connaissances scientifiques et théoriques, Santé publique France, octobre 2022*⁸

⁸ <https://rrapps-bfc.org/publications/les-competes-psychosociales-etat-des-connaissances-scientifiques-et-theoriques>

